

*Les modifications du plan stratégique wallon ont été validées par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.
Les informations reprises-ci dessous sont publiées à titre purement informatif et ne revêtent aucune portée légale.
Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.*



PAC 2023-2027 : Conditionnalité BCAE 6 : exemple de calcul

Conditionnalité

Les modifications du plan stratégique wallon ont été validées par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.
Les informations reprises-ci dessous sont publiées à titre purement informatif et ne revêtent aucune portée légale.
Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

BCAE 6 : Couverture minimale des sols pour ne pas avoir de terre nue pendant les périodes les plus sensibles

1 Pour **tous**

2 Pour les **parcelles à risque érosif**

Quand?

du 15/09 au 15/11 **année N**

du 15/09 au 31/12 **année N**

Quoi?

une couverture végétale du sol en année N

une couverture végétale du sol en année N

Quelles parcelles?

80 % de la superficie totale de terres arables de l'exploitation implantées après le **1^{er} janvier N+1**.

les parcelles de terres arables R10 ou R15 implantées après le **1^{er} janvier N+1**

Conditionnalité

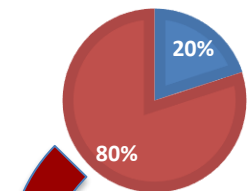
Les modifications du plan stratégique wallon ont été validées par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.
Les informations reprises-ci dessous sont publiées à titre purement informatif et ne revêtent aucune portée légale.
Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

BCAE 6 : Couverture minimale des sols pour TOUS : **EXEMPLE : ferme de 100 ha**

1

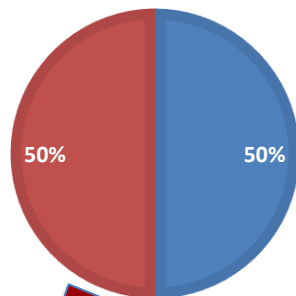
SURFACES PP ET TA (HA ET %) EN N+1

■ PP (20 ha) ■ TA (80 ha)



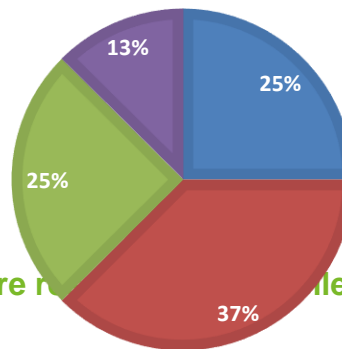
SURFACES DES CULTURES D'HIVER ET DE PRINTEMPS (HA ET %) EN N+1

■ cultures hiver (40 ha) ■ cultures prtps (40 ha)



SURFACES DES CULTURES DE PRINTEMPS (HA ET %) EN N+1

■ pdt (10 ha) ■ betteraves (15 ha) ■ maïs (10 ha) ■ pois (5ha)



Conditionnalité

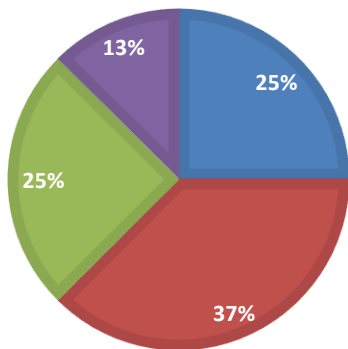
Les modifications du plan stratégique wallon ont été validées par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.
Les informations reprises-ci dessous sont publiées à titre purement informatif et ne revêtent aucune portée légale.
Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

BCAE 6 : Couverture minimale des sols pour TOUS : **EXEMPLE (suite)**

1

SURFACES DES CULTURES DE PRINTEMPS (HA ET %) EN N+1

■ pdt (10 ha) ■ betteraves (15 ha) ■ maïs (10 ha) ■ pois (5ha)



A couvrir à 80 % : $40 \text{ ha} \times 0,8 = 32 \text{ ha}$ en N

Conditionnalité

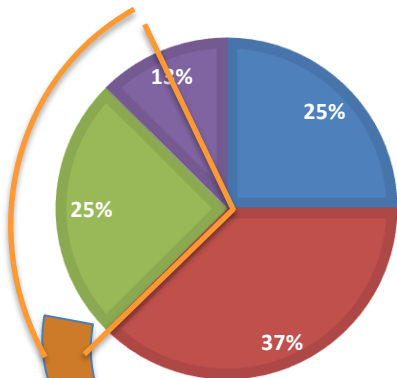
Les modifications du plan stratégique wallon ont été validées par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.
Les informations reprises-ci dessous sont publiées à titre purement informatif et ne revêtent aucune portée légale.
Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

BCAE 6 : Couverture minimale des sols pour PARCELLES R10 ou R15 : même EXEMPLE (suite)

2

SURFACES DES CULTURES DE PRINTEMPS (HA ET %) EN N+1

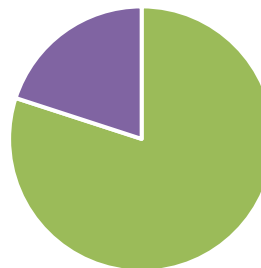
■ pdt (10 ha) ■ betteraves (15 ha) ■ maïs (10 ha) ■ pois (5ha)



Risque R10 ou R15

100 % des parcelles en risque R10 ou R15 : toutes les parcelles de maïs 10 ha + 1 parcelle de pois : 2,5 ha

A COUVRIR JUSQU'AU 31 DECEMBRE N



■ pdt en risque érosif (0 ha) ■ betteraves en risque érosif (0 ha)
■ maïs en risque érosif (10 ha) ■ pois en risque érosif (2,5 ha)

Conditionnalité

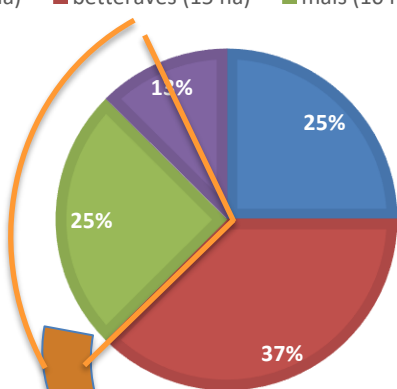
Les modifications du plan stratégique wallon ont été validées par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.
Les informations reprises-ci dessous sont publiées à titre purement informatif et ne revêtent aucune portée légale.
Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

BCAE 6 : Couverture minimale des sols pour : même EXEMPLE (suite)

1+2

SURFACES DES CULTURES DE PRINTEMPS (HA ET %) EN N+1

■ pdt (10 ha) ■ betteraves (15 ha) ■ maïs (10 ha) ■ pois (5ha)



Risque
R10 ou
R15

32 - 12,5 ha = 19,5 ha
couverts jusqu'au 15
novembre N

12,5 ha couverts
jusqu'au 31 décembre N

Conditionnalité

Les modifications du plan stratégique wallon ont été validées par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.
Les informations reprises-ci dessous sont publiées à titre purement informatif et ne revêtent aucune portée légale.
Seuls les textes légaux publiés au Moniteur belge tiendront lieu de version officielle et définitive.

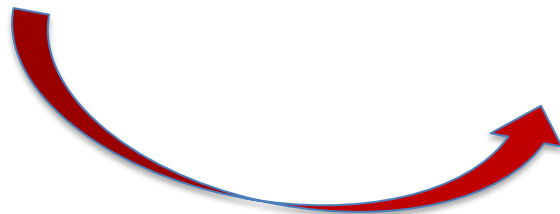
BCAE 6 : Couverture minimale des sols : **EXEMPLE (suite)**

1+2

A couvrir :

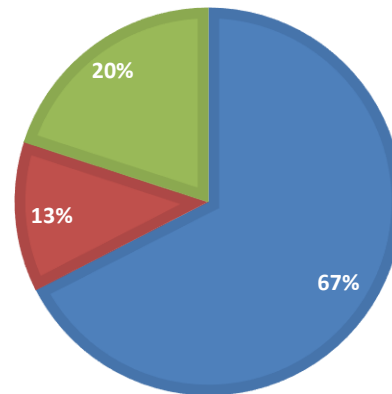
19,5 ha jusqu'au 15 novembre N

12,5 ha jusqu'au 31 décembre N



COUVERTURE (HA ET %) EN N

■ couverts dérobés (27 ha) ■ repousses (5 ha) ■ non couvert (8 ha)



Une question ?

Pour toute question générale, vous pouvez vous adresser à
polagri.dgo3@spw.wallonie.be

Pour toute question technique ou relative à votre dossier, vous pouvez prendre contact avec votre Direction extérieure :
<https://agriculture.wallonie.be/contacter-les-directions-exterieure>